

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N° 683

présenté par

M. Letchimy, M. Lurel, Mme Orphé, Mme Berthelot, M. Vlody, M. Naillet, Mme Louis-Carabin, M. Lesterlin, M. Jalton, M. Ménard, Mme Troallic, M. Terrasse, Mme Pochon, M. Mennucci, M. Delcourt, Mme Alaux, Mme Florence Delaunay, Mme Le Houerou, Mme Carrillon-Couvreur, M. Cottel, M. Rogemont, M. Destans et M. Said

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le III de l'article L. 120-1 du code du service national est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'Agence du service civique peut décerner le certificat d'aptitude personnelle à l'insertion afin de valider l'acquisition de comportements et savoir-être favorables à l'intégration du citoyen dans la société, de compétences professionnelles et de connaissances générales facilitant l'insertion professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre au service civique les bonnes pratiques et expériences tirées du Service Militaire Adapté (SMA) : dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle des jeunes ultramarins, de 18 à 25 ans, éloignés du marché de l'emploi. Ce dispositif, existant uniquement dans les départements et régions d'Outre-mer, prévoit que les volontaires du SMA se voient décerner, en fin de Service, le Certificat d'Aptitude Personnelle à l'Insertion (CAPI). Le CAPI, créé le 5 mai 2006 par une décision ministérielle publiée au bulletin officiel du ministère de l'Outre-Mer, valide l'acquisition de comportements (savoir-être et prêter secours) favorables à l'intégration du citoyen dans la société, de compétences professionnelles (savoir-faire) et de connaissances générales (savoir) facilitant l'insertion professionnelle.